

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal  
Conseil municipal  
Séance 01 septembre 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le premier septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, M. VALTON, Mme DURAND, M. ROOSE, M. TABOUL

**ETAIENT ABSENTS** : Mme BOULANGER

**Secrétaire de séance** : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : Le procès-verbal de la séance du 16 août 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Délibération n°49**

**OBJET : PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.**

**A  
CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER**

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
(*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.**

*Option 2 –*

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024 .

- D'établir le montant du bulletin à 2 600 euros pour 6 semaines

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

***Pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage.***

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 6**

**Délibération n° 50**

**OBJET : Tarifs de location salle polyvalente**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en location la salle polyvalente du mardi au jeudi de chaque semaine de l'année.

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Le tarif sera de 100€ pour les habitants de la commune et de 120€ pour les habitants hors commune.

Pour les habitants de la commune :

- Salle polyvalente : 50€
- Cuisine : 20€
- Vaisselle : 10€
- Chauffage : 20€

Pour les habitants hors commune :

- Salle polyvalente : 70€
- Cuisine : 20€
- Vaisselle : 10€
- Chauffage : 20€

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 6**

**L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 20h05**

Lu et approuvé, le 21/09/23

VALTON Fabrice



